



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Vosges

Pôle 1^{er} degré

Pôle 1^{er} degré

Epinal, le 10/05/2023

Affaire suivie par :
Hurault Gislaine BEDON
Gestion collective des enseignants 1^{er} degré public
Tél : 03 29 64 80 34
Mél : gislaine.houberdon@ac-nancy-metz.fr
17-19 rue Antoine
88026 EPINAL cedex

La Directrice académique des services
de l'Éducation nationale des Vosges

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
des Vosges

Objet: Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 des personnels enseignants du premier degré des Vosges

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22/10/2020 publiées au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au Comité Technique Académique du 13/01/2021 ;
- Décret n°2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et du corps des psychologues scolaires de l'éducation nationale au titre des années 2021-2023 ;
- Décret n°2021-1053 du 6 août 2021 précisant les conditions de promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation Nationale ;
- Arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation Nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle ;
- Décret n°2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation Nationale relevant du ministre chargé de l'Éducation Nationale

Les documents cités en référence définissent les orientations générales, les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les personnels enseignants du premier degré.

1. Les conditions de promouvabilité

Sont considérés promouvables au titre des premier et second viviers, les enseignants remplissant les conditions édictées en annexe 1 – I.1.2 des lignes de gestion académiques, dans les décrets n°2021-813 du 25 juin 2021, n° 2021-1063 du 6 août 2021 et n°2022-481 du 4 avril 2022 ainsi que de l'arrêté du 6 août 2021.

Depuis la campagne 2021, la promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Les enseignants remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligible à la classe exceptionnelle au titre des premier et second viviers, seront destinataires d'un courriel, via leur messagerie I-Prof, leur notifiant leur éligibilité et les invitant à vérifier et compléter leur CV I-Prof.

- Les enseignants éligibles au titre du premier vivier veilleront à vérifier que les fonctions et les missions exercées au cours de la carrière soient bien enregistrées et validées sur leur CV I-Prof dans l'onglet «Fonctions et missions classe exceptionnelle » **au plus tard pour le 29/05/2023**.
Les ajouts de fonctions et missions doivent nécessairement être accompagnés des pièces justificatives idoines. A défaut de pièces justificatives, les fonctions/missions ne seront pas validées par mes services.
- Les dossiers des enseignants promouvables au titre du second vivier seront automatiquement examinés par mes services.

Il est fortement recommandé aux enseignants remplissant les conditions d'éligibilité à la fois au premier et au second viviers de participer au titre du premier vivier afin d'optimiser leurs chances de promotion.

A l'issue de la phase de vérification par mes services, un courriel, via I-Prof, sera envoyé aux enseignants éligibles pour les informer de leur promouvabilité ou non promouvabilité.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courriel pour fournir les pièces justificatives de l'exercice des fonctions ou missions qui n'auraient pas été retenues par mes services.

2. Calendrier et publication des résultats

11/05/2023	Demande aux PE, via IProf, de vérifier et mettre à jour les fonctions/missions dans leur CV I-Prof avec les pièces justificatives idoines.	DSDEN – Pôle 1er degré
Du 15/05 au 29/05/2023	Vérification et mise à jour des CV (fonctions/ missions) + transmissions des pièces justificatives	PE
Du 30/05 au 02/06/2023	RECEVABILITE 1: Validation ou non des missions/fonctions	DSDEN – Pôle 1er degré
05/06/2023	Notification aux PE, via IProf, des missions/fonctions validées et non validées	DSDEN – Pôle 1er degré
Du 06/06 au 21/06/2023 (délai de 15 jours)	Vérifications et réclamations à l'appui des pièces justificatives	PE
Du 22/06 au 30/06/2023	RECEVABILITE 2: Traitement des réclamations	DSDEN – Pôle 1er degré
Du 01/07 au 06/07/2023	Saisie des avis des IEN sur I-Prof	IEN
Du 01/09 au 14/09/2023	Appréciation finale du DASEN	DSDEN – Pôle 1er degré
15/09/2023	Notification appréciation finale du DASEN et publication des résultats sur I-Prof et Partage	DSDEN – Pôle 1er degré

J'attire votre attention sur le fait que les services départementaux mettent tout en œuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne et vous invite à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.

Pour la Direction académique des
Services de l'éducation nationale,

Par déléation,
La Secrétaire Générale

Valérie DAUTRESME

Isabelle ETIENNE